

**Projet d'arrêté modifiant
le plan de gestion des poissons migrateurs
Garonne Dordogne Charente Seudre Leyre
2015-2019**

Le code de l'environnement (art. R. 436-45 et suivants) instaure les plans de gestion des poissons migrateurs. Ils sont établis à l'échelle d'unités hydrographiques cohérentes. Depuis 1994, sur le territoire des bassins de la Garonne, de la Dordogne, de la Charente, de la Seudre et de la Leyre, quatre plans de gestion des poissons migrateurs ont été mis en oeuvre.

Le présent projet d'arrêté modificatif concerne le plan de gestion des poissons migrateurs Garonne Dordogne Charente Seudre Leyre en vigueur approuvé par arrêté du préfet de région le 5 mai 2015 pour la période 2015-2019 et prorogé par le code de l'environnement jusqu'à décembre 2021.

Constatant l'évolution alarmante du stock de lamproies marines et tenant compte des connaissances acquises sur cette espèce et les pressions qu'elle subit, le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre a approuvé la mise en place d'un plan de sauvegarde en 3 axes :

- sur les secteurs à enjeux, réguler la présence des silures exerçant une prédation très forte sur les lamproies ;
- transférer des lamproies marines depuis les sites de capture professionnelle vers des secteurs de frayère épargnés par les silures ;
- réduire la pression de pêche des professionnels et des amateurs aux engins et filet.

Lors de sa séance plénière du 2 décembre 2020, le comité de gestion des poissons migrateurs a approuvé des modalités de réduction de la pression de pêche basées sur une réduction du temps de pêche autorisé. Le projet d'arrêté modificatif en consultation concerne cette modification du plan de gestion des poissons migrateurs en conséquence.